Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2026-208

Objet : Composition de la cellule de supervision technique instituée pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R.211-522 à R.211-526,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu l'arrêté n°2025-139 du 26 septembre 2025 portant décision de recourir au vote électronique par internet pour les élections du 10 décembre 2026 des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel, placées auprès du Cdg73,

Vu l'arrêté n°2026-203 du 22 octobre 2026 fixant les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 octobre 2026,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la surveillance du système de vote électronique, pendant toute la durée du scrutin,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer une cellule de supervision technique et d'en fixer la composition,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique pendant toute la durée du scrutin pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

La cellule de supervision technique assiste les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance.

Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent à tout moment :

- accéder à la liste électorale,
- accéder à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes,
- constater l'intégrité du système de vote électronique.

La cellule de supervision technique porte ses constats à la connaissance du président du bureau de centralisation du vote électronique.

La cellule de supervision technique est rendue destinataire des questions des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. Toute intervention technique ou anomalie constatée doit immédiatement lui être signalée.

ARTICLE 3 :

La cellule de supervision technique est composée des membres suivants :

- deux représentants du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :
 - M. Eric CHAUMARD, Directeur général,
 - Mme Laureen PERRUET, Responsable du Pôle ressources et moyens ;

- un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature :
 - Syndicat départemental Force Ouvrière des territoriaux de la Savoie : Mme Anne-Laure BAILLET,
 - Syndicat CFDT Interco Savoie : M. Marc ARPIN-PONT,
 - Fédération CGT des services publics : M. Alexis BRICOUT,
 - Syndicat National des Directions Générales des Collectivités Territoriales : M. Laurent MARLOT ;

- un représentant de l'expert indépendant, le cabinet LEHM Expertises ;

- un représentant du prestataire chargé de la solution de vote électronique :
 - Mme Salomé BASQUE-DYMALA, cheffe de projet – société SLIB.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion, publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr) et notifié aux membres de la cellule de supervision et aux organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 29 octobre 2026

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 30 octobre 2026